

TARIF RÉGLEMENTÉ ≤ 36 kVA

TARIF BLEU ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Tarif Réglementé de Vente est un tarif encadré par les Pouvoirs Publics et fixé par décision ministérielle. Le contrat de fourniture d'électricité au Tarif Réglementé ne peut être proposé que par les fournisseurs historiques à ses clients sur son territoire historique.

En choisissant le tarif réglementé, vous faites le choix de la sécurité et de la stabilité.

NOTRE OFFRE

Le Tarif Bleu Éclairage Public concerne :

- L'éclairage des voies publiques communales ;
- Les illuminations et le mobilier urbain lorsqu'ils sont raccordés au réseau d'éclairage public.

Ainsi, il ne peut servir à alimenter :

- Les éclairages publics non communaux (routes nationales, autoroutes, voies SNCF) ;
- Les voies privées ;
- Les installations communales (stade, parc des expositions).

La puissance (de 0,1 à 36 kVA, par pas de 0,1 kVA) est fixée à la souscription. Elle est fonction de la puissance mesurée. C'est elle qui détermine le montant de l'abonnement annuel.

Un abonnement annuel fixe et le prix de l'électricité consommée (prix au kWh) constituent le tarif.

LES + DE NOTRE OFFRE

- Un Tarif Réglementé stable, fixé et contrôlé par l'État.
- Un accompagnement personnalisé dans la mise en service.
- Un bilan énergétique offert sur demande.
- Une offre modulable qui correspond à vos besoins et au meilleur prix.

À SAVOIR

Les tarifs sont issus de la décision ministérielle relative aux Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité.

BILAN ÉNERGÉTIQUE

Véritable outil d'analyse et d'aide à la décision, le bilan énergétique contient :

- un zoom sur la situation actuelle de chacun des contrats ;
- les consommations des 12 derniers mois ;
- une décomposition de la facture annuelle (abonnement, consommations et taxes).

Si nécessaire, une proposition d'optimisation tarifaire est réalisée.



TARIF RÉGLEMENTÉ ≤ 36 kVA

TARIF BLEU ÉCLAIRAGE PUBLIC

TARIFFS APPLICABLES
AU 1^{ER} FÉVRIER 2026

ÉCLAIRAGE PUBLIC	
Abonnement annuel (Prime fixe, en € HT/kVA)	Prix de l'énergie (€ HT/kWh)
157,63	0,0926

Afin d'**optimiser la prime fixe** de vos contrats en les ajustant au besoin réel, SÉOLIS effectue **des mesures de contrôle** de manière aléatoire ou lors de chaque opération de modification de votre parc d'éclairage public.

Lors de la mise en service d'un nouveau poste d'éclairage public, un technicien se rend sur place pour mesurer la puissance nécessaire au bon fonctionnement des éclairages.

À SAVOIR

Les prix mentionnés sont hors taxes et contributions.

À ces prix s'ajoutent l'accise sur l'électricité, la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), et la TVA à 20% (sur les prix du kWh, de l'abonnement, de la CTA et de l'accise sur l'électricité).

DURÉES D'ÉCLAIRAGE

Elles vont de 1 220 heures par an (dans le cas d'une extinction entre 22 h et 6 h) à 4 120 heures par an (pour un éclairage toute la nuit.)



Pour toute information, contactez-nous :

collectivites@seolis.net

Ou notre Numéro Vert :

0 800 879 111

Service & appel gratuits



www.seolis.net

Séolis
SIEDS Energies • Services
Votre énergie est ici



336 avenue de Paris - CS 98536 - 79025 Niort Cedex
SAEML à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 72 116 000 €. RCS Niort 492 041 066.